



REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

VILLE DE TRILPORT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

*SESSION ORDINAIRE
Séance du 16 mars 2023*

**N°2023/03 : APPROBATION DU BILAN EPF IDF 2020 CONFORMEMENT A LA
CONVENTION AVEC LA VILLE DE TRILPORT**

L'an deux mille vingt-trois le jeudi 16 mars à 20H00, les membres du conseil municipal de la commune de Trilport, se sont réunis salle des fêtes, sur une convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 10 mars 2023

Etaient présents : 20

Mesdames, messieurs Jean-Michel MORER, Michel EBERHART, Françoise VASSELON, Joaquim DA CRUZ, Gérard MORAUX, Annick PANE, Manuel MEZE, Laure SEVAT, Carole CARDOSO, Séverine HEBERT, Sébastien LASCOURREGES, Stide MARQUEZ, Jocelyne SERDOS, Denise GONON, Azdine RAMDAN, Iphigénie ANGBAULT, Ange AMBROSIO, Geneviève CAIN, Nadège ABBADIE, Peggy VANNIER

Pouvoirs : 1

Monsieur Eric KRAEMER à madame Nadège ABBADIE

Absents : 8

Mesdames, messieurs Francine BERTHAUX, Tiphaine TOKPAN, Cécile LAROYE, Emmanuel FONKING, Birgit SCHRUFER, Jean-Luc PIERRE, Camille FASSI, Myriam LAVOINE

M. Gérard MORAUX a été élu secrétaire de séance.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles, L. 300-4, L. 300-5, L. 311-1 et suivants ainsi que R. 311-1 et suivants,

VU l'article L. 2241-1 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération 2016-11 approuvant la signature d'une nouvelle convention avec l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,

VU la convention d'intervention foncière avec l'EPF signée en 2016,

VU l'avis de la commission ville durable, aménagement, urbanisme, voirie et travaux du 7 mars 2023,

Accusé de réception en préfecture
077-217704758-20230316-2023-03DEL-DE
Date de réception préfecture : 22/03/2023

CONSIDERANT que l'article 9 de la convention d'intervention foncière entre l'EPF IDF et la ville de Trilport engage l'établissement public à publier chaque année un bilan des acquisitions et cessions et impose une délibération du conseil municipal de Trilport approuvant ce bilan,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le maire,

APRES en avoir délibéré

PAR 17 VOIX POUR (mesdames, messieurs Jean-Michel MORER, Michel EBERHART, Françoise VASSELON, Joaquim DA CRUZ, Gérard MORAUX, Annick PANE, Manuel MEZE, Laure SEVAT, Carole CARDOSO, Séverine HEBERT, Sébastien LASCOURREGES, Stide MARQUEZ, Jocelyne SERDOS, Denise GONON, Azdine RAMDAN, Iphigénie ANGEBAULT, Ange AMBROSIO,) **ET 4 VOIX CONTRE** (mesdames monsieur Geneviève CAIN, Nadège ABBADIE, Peggy VANNIER, Eric KRAEMER)

APPROUVE le compte rendu du bilan annuel de l'Établissement Public Foncier d'Île-de-France 2020 à Trilport

CHARGE Monsieur le maire de l'exécution de la présente délibération

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Document transmis par voie électronique à la Sous-Préfecture de MEAUX

Le 22 MARS 2023

Mis en ligne le 24 MARS 2023

ACTE RENDU EXECUTOIRE

Art. L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Le Maire,

Jean-Michel MORER

Le secrétaire de séance

Gérard MORAUX

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de son caractère exécutoire

Accusé de réception en préfecture
077-217704758-20230316-2023-03DEL-DE
Date de réception préfecture : 22/03/2023